

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Emmanuel BICHOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Sandrine RICHARD
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	Mme Louise MARIN
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Louis LEGRAND
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. François HELIE	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. Édouard CAVIN	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Philippe BELLEVILLE	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Contrat de ville : convention de coopération culturelle 2019-2022 et Contrat Territoire Lecture 2019-2022**

Le Contrat de ville a été signé le 6 juillet 2015 par l'État, le Grand Dijon, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Rectorat, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et la Caisse des dépôts et consignations. Il a été prorogé par l'État jusqu'en 2022.

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentent peu. De ce fait, un fort besoin de médiation est attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, le Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016–2018.

Inscrits dans le cadre d'une politique nationale partenariale initiée entre le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère chargé de la Ville, cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

La Convention Culture et Territoires 2016–2018 a permis de :

- poser les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en déterminant des objectifs et des dispositifs communs en matière culturelle ;
- élaborer des diagnostics partagés de la lecture publique et de l'offre numérique dans les quartiers prioritaires ;
- favoriser la mutualisation des moyens, des actions et des ressources en encourageant des pratiques de collaboration ;
- accompagner et soutenir des associations culturelles structurantes du Contrat de ville par la signature du Contrat de ville par la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens.

Les actions conduites en 2016–2018 via le Contrat Territoire Lecture ont permis de :

- fédérer le réseau des bibliothèques présentes au cœur ou à proximité des sept quartiers Politique de la ville métropolitains ;
- instaurer une dynamique forte et nouvelle entre les enseignants et les bibliothécaires autour de la co-construction de projets partagés, en lien avec l'Éducation Artistique et Culturelle ;
- mettre en valeur l'axe primordial de la parentalité dans les actions conduites, pendant et hors du temps scolaire ;
- déterminer des problématiques liées à l'accès aux ressources numériques, à l'analyse des images et à l'usage d'internet pour les plus jeunes.

La Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire lecture étant arrivés à échéance fin 2018, il vous est proposé d'approuver :

1 - la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 qui a pour objectif de poursuivre le travail engagé et de renforcer les actions entreprises dans le cadre de la précédente Convention Culture et Territoires. C'est pourquoi quatre communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, en sont désormais signataires aux côtés de Dijon métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation nationale.

Par cette convention, les partenaires s'engagent à :

- concourir ensemble à un développement culturel durable et harmonieux des quartiers Politique de la ville ;

- renforcer le sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin culturel ;
- mettre en œuvre des actions promouvant la culture et les arts en tant que leviers d'insertion dans les quartiers ;
- favoriser l'émergence de tout contrat et/ou dispositif soutenant la création artistique et instaurant des pratiques visant à répondre aux besoins spécifiques des habitants.

2 - le Contrat Territoire Lecture 2019–2022 qui constitue une déclinaison dans le champ de la lecture publique, de la Convention de Coopération Culturelle.

Il a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagées en 2016–2018.

Par ce nouveau contrat, les partenaires souhaitent :

- encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans les quartiers ;
- faciliter l'accès aux ressources culturelles et numériques pour tous les habitants ;
- développer et renforcer les pratiques culturelles au sein des familles.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € par an pour la période 2019–2022.

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la Convention de Coopération Culturelle et le Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019–2022, dans le cadre du Contrat de Ville 2015–2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, le contrat et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale pour tenir compte des négociations avec les co-financeurs et partenaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019–2022 ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 25 000 € par an pour la période 2019–2022 au titre du Contrat Territoire Lecture 2019–2022 ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire ouverte dans le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 66
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)